



**APPEL A MANIFESTATION
D'INTERET POUR LA MISE EN
PLACE D'UN PARTENARIAT
D'UNE MUTUELLE
COMMUNALE
A GOND-PONTouvre**

**Date limite de remise des propositions :
17 juillet 2026**

PREAMBULE :

La ville de Gond-Pontouvre dispose près de 6 000 habitants et s'inscrit dans le bassin de du Grand-Angoulême. D'après l'INSE :

La ville compte au sein de sa population 30.4% de plus de 60 ans :17.2% ont entre 60 et 74 ans et 13.2% ont 75 ans et plus. Cette population évolue et s'appauvrit au fil des années, et cette population est plus vieillissante que la moyenne nationale (26.6%)

Entre 2010 et 2021, la commune a connu une augmentation de 5,2% du nombre de ménages. Sur la même période, le nombre de ménages d'une personne a connu une très forte augmentation (+24,5%), ce sont principalement des femmes seules (50,9%). En revanche le nombre de familles est en baisse de 5,9%. La composition des ménages de Gond-Pontouvre est similaire à celle du Grand Angoulême. Ce sont principalement des personnes vivant seules. Les familles avec enfants se situent en périphérie.

D'après les données CAF 2022, la répartition des allocataires selon la structure familiale est la suivante :

	2015		2018		2019		2022	
	effectifs	%	effectifs	%	effectifs	%	effectifs	%
Isolés	453	41%	531	45%	581	48%	700	51,7%
Familles monoparentales	244	22%	241	20%	228	19%	242	17,9%
Familles couples sans enfants	64	6%	82	7%	94	7%	94	6,9%
Familles couples avec enfants	350	32%	339	28%	323	26%	314	23,2%
Totaux	1111		1193		1226		1350	

Ces données INSEE de 2021 et CAF 2022 sont en cours d'évolution avec de nombreux logements sociaux en cours de construction ; dans ce contexte, animée d'une volonté d'améliorer l'accès à une complémentaire santé pour sa population, et encore plus pour celle éloignée de ces dispositifs, la ville de Gond-Pontouvre souhaite que puisse être proposé aux Gonpontolviens une mutuelle communale.

Elle sera à destination de tous les habitants, plus particulièrement aux plus précaires, aux personnes âgées, aux familles, aux agents de la commune et plus généralement à tout habitant n'entrant pas dans le cadre des obligations de l'Accord National Interprofessionnel (ANI) et souhaitant améliorer sa couverture maladie complémentaire.

Une mise en place effective de la Mutuelle Communale est souhaitée pour 1/09/26.

CONDITIONS GENERALES

Article 1 : Objet de la consultation

L'appel à manifestation d'intérêt a pour objectif de faciliter l'accès à une mutuelle santé à adhésion facultative, ouverte à tous les habitants de la ville de Gond-Pontouvre sous réserve qu'ils justifient de leur qualité de résidents de la commune de Gond-Pontouvre.

Ainsi la ville joue un rôle d'initiateur et de médiateur dans la mise en place de cette mutuelle. Elle n'est ni assureur, ni souscripteur du contrat, ni financeur du dispositif.

En effet elle n'aura aucun rapport financier ni avec le candidat retenu, ni avec les usagers contractants et ne sera qu'un acteur intermédiaire facilitateur. Le candidat retenu contractualisera directement avec les Gonpontolviens intéressés.

Le partenariat sera formalisé dans une convention tripartite entre le candidat la ville de Gond-Pontouvre.

Article 2 : Clauses particulières

Le partenariat ne donnera lieu à aucune participation financière de la ville de Gond-Pontouvre.

La ville de Gond-Pontouvre s'engage à mettre en place toute action de communication utile pour informer les habitants de l'existence de la mutuelle communale.

La ville de Gond-Pontouvre pourra mettre à disposition du candidat retenu des locaux afin de lui permettre d'organiser des permanences et ainsi d'assurer la proximité et le lien avec les futurs adhérents.

Cette mise à disposition se fera sous forme de location à titre onéreux.

Article 3 : Les bénéficiaires concernés : conditions d'éligibilité

- Tous les résidents de la commune de Gond-Pontouvre pourront être bénéficiaires de cette mutuelle sur production de justificatifs (quittance de loyer, taxe d'habitation, taxe foncière, facture ...)
- Toute personne quel que soit son âge, son état de santé et ou sa condition physique et sa situation familiale.
- Les agents de la commune (contractuels ou titulaires)

Article 4 : Condition à remplir pour les candidats

Le candidat devra remplir les conditions suivantes :

- Être représentant d'une structure mutuelle habilitée à proposer des contrats de mutuelle complémentaire santé (Code de la Mutualité ord. n°2001-350 du 19 avril 2001 Art. L110-1 – Art.610-2)
- Remplir les conditions fixées dans le présent document et le dossier de réponse

- Être labellisé fonction publique

Article 5 : Prestations

De façon général, le candidat devra présenter des garanties et des tarifs lisibles et compréhensibles par tous, ainsi que des propositions ouvertes à tous sans condition de ressources.

Les prestations proposées devront être conformes aux évolutions législatives et réglementaires.

- Présenter, sous forme de tableau compréhensible, l'ensemble des prestations garanties, à des tarifs préférentiels, comportant plusieurs niveaux (bas, options..., le taux de prise en charge, la valeur réelle de la pris en charge (avec des exemples), le montant des cotisations selon la situation du bénéficiaire.

Le tableau devra comporter obligatoirement a minima 3 niveaux de garanties, par exemple « essentiel », « confort », « intégral ».

Le premier niveau de garantie devra entrer obligatoirement dans le cadre des « contrats responsables », et les niveaux suivants devront en excéder les limites, afin de proposer aux bénéficiaires un large éventail de possibilités.

Le premier niveau de garantie devra correspondre aux garanties de mutuelle complémentaire santé minimales mises en place en faveur des salariés du secteur privé en application de l'article L. 911-7 paragraphe II du code de la sécurité sociale (panier de soins « ANI »).

Les garanties prévues dans les offres proposées par le candidat devront être exprimées en pourcentage de la base de remboursement de l'assurance maladie.

Au-delà de ces trois niveaux minima exigés, des offres complémentaires et/ou des services accessoires pourront être apportés par les candidats. Les services accessoires proposés aux habitants devront être détaillés, sans surcoût (exemples : attribution de chèques-vacances, prise en charge financière pour colonies de vacances, coupons- sports...).

- Préciser la trajectoire tarifaire pour les personnes âgées dans le cadre de l'offre de mutuelle communale.
- Préciser de manière détaillée les modalités de prise en charge des dépassements d'honoraires, des forfaits hospitaliers, des soins dentaires, optiques, prothèses, des frais pharmaceutiques, des vaccins, etc... et les avantages annexes à la complémentaire santé.
- Définir les modalités d'accompagnement pour la souscription et la gestion du contrat proposé, notamment les modalités de résiliation.
- Le candidat s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée, relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés.

Le candidat retenu aura la qualification de responsable de traitement.

- Enfin, les candidats préciseront les moyens qu'ils mettront en œuvre pour l'information et le conseil des publics intéressés par les prestations proposées.

Article 6 : Services attendus

Les candidats devront proposer un ensemble de services compris, sans surcoût dans leurs prestations, et ce, quelle que soit la formule retenue par le souscripteur, à savoir :

- Pas de droits d'entrée
- Garanties immédiates, sans délai d'attente ou de carence
- Pas de questionnaire médical
- Tiers-payant et télétransmissions opérationnelles dès la souscription, sous réserve que le souscripteur fournisse sa carte d'assuré social,
- Demandes de remboursements des frais de santé prises en compte dans un délai maximum de 72 heures,
- Accès à un service en ligne permettant la gestion de son compte,
- Conseiller privilégié joignable par téléphone sans surcoût,
- Rôle d'information de conseiller pour accompagner l'accès aux droits (Complémentaire santé solidaire par exemple)
- Aide à l'accessibilité des informations et des documents (FALC, Support Audio...)
- Présence à la réunion d'information organisée conjointement avec la ville de Gond-Pontouvre pour présenter la mutuelle communale
- Permanences locales pour accompagner les adhérents (préciser le rythme proposé)
- Prise en charge des opérations de transfert d'une autre mutuelle vers la mutuelle communale.

Article 7 : Paiement des cotisations

Les cotisations devront être exprimées en euros et toutes taxes comprises.

Elles devront pouvoir être réglées selon un échéancier mensuel, permettant une souplesse aux souscripteurs afin de s'en acquitter.

Article 8: Durée de l'offre tarifaire - Formalisation

Les tarifs et prestations proposés par le candidat devront être garantis pour une période de deux ans, à compter de la date de début de la prestation prévue au 01/09/2026.

A l'issue, la révision des tarifs devra respecter l'indice annuel ONDAM connu au jour de la révision. Le candidat devra fournir à la ville de Gond-Pontouvre les nouveaux éléments tarifaires six mois avant leur mise en application.

Ainsi, au vu des éléments transmis la ville de Gond-Pontouvre se réservera le droit, notamment si les négociations avec l'organisme s'avèrent infructueuses, de résilier le partenariat, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé réception à l'issue de la période.

Article 9 : Suivi du partenariat

Le partenaire retenu s'engage à fournir annuellement la ville de Gond-Pontouvre les éléments permettant d'assurer une visibilité sur ce dispositif mis en place, à savoir :

- Nombre d'assurés (nouveaux et anciens pour chaque année)
- Nombre de personnes reçues en permanence et type de réponse apportée
- Statistiques relatives aux frais de dépenses par catégories de soins : soins médicaux courants, soins optiques, hospitalisation, soins dentaires et autres
- Statistiques relatives à l'âge des souscripteurs et leurs situations socio- professionnelles
- Suivi clientèle : nombre de permanences effectuées, contacts téléphoniques afférents au partenariat

Ces documents seront à transmettre au mois d'octobre N+1 pour une analyse de l'année N.

Article 10 : Modalités de réponse à l'AMI

Pour répondre à l'appel à manifestation d'intérêt, le candidat devra produire, en français, un dossier complet constitué des éléments ci-après :

1. Un dossier « administratif », comportant les éléments suivants :

- Une lettre de candidature comportant la raison sociale du candidat ;
- Un pouvoir donnant délégation de signature au signataire du document ;
- Une déclaration reflétant la santé financière de la structure au cours des trois dernières années ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Un extrait « Kbis » de moins de trois mois ;
- L'agrément au titre de l'activité mutualiste conformément au code des assurances ;
- Une attestation sur l'honneur, datée et signée, justifiant que le candidat ne fait pas l'objet d'une procédure de redressement ou liquidation judiciaire.

2. Un dossier « offre », comportant les éléments suivants :

- Le présent document, daté et signé ;
- La présentation d'un exemple chiffré de tarifs de remboursements dans et hors parcours de soins, illustrant les couvertures proposées et répondant aux tableaux cités de l'article 5
- La présentation d'un exemple de carte d'assuré avec explication des différentes abréviations et sigles;
- La présentation d'un modèle de contrat

- Un modèle FALC

- Un document regroupant l'ensemble des services et prestations tel que décrit aux articles 5 et 6 du présent document.

Les réponses devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées dans le présent article et sur la page de garde du présent document.

Les modalités de transmission des réponses sont les suivantes :

- le dossier complet est à envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Mairie de Gond-Pontouvre, Place de l'Hôtel de Ville, 16 160 Gond-Pontouvre

- un dossier numérique complet à l'adresse mail suivante : ville@gond-pontouvre.fr

La date limite de dépôt est fixée au 17 juillet 2026

Article 11 : Critères de sélection

Les propositions des candidats seront notées sur 20 et examinées selon les critères définis ci-dessous

Ordre	Libellés	Pourcentage
1- Tarifs / garanties	Compétitivité, niveaux de couverture	60%
2- Service	Permanence, accompagnement, proximité	15%
3- Simplicité	Clarté des contrats, gestion et adhésion, FALC	15%
4- Expériences	Référence	10%

La collectivité se réserve le droit de mener une phase de négociation avec les différents candidats avant la conclusion de la convention. Un seul parmi eux sera retenu et bénéficiera de l'exclusivité durant la durée de la convention.

Article 12 : Renseignements

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent leur demande par mail : ville@gond-pontouvre.fr

Cette demande doit parvenir avant le 10 juillet 2026.

ENGAGEMENT

Je soussigné,

NOM et PRENOM

Agissant pour le nom et le compte de la structure (intitulé complet et forma juridique) :

Ayant son siège social à :

Immatriculation RCS :

Numéro d'agrément (délivré au titre de l'article L321-1 du code des assurances) :

Coordonnées téléphoniques :

Adresse électronique :

Déclare avoir pris connaissance de l'appel à manifestation d'intérêt pour la mise en place d'un partenariat d'une mutuelle communale à Gond-Pontouvre et en accepter toutes les modalités

Fait à

Le

Signature du Candidat

Précédée de la mention « lu et approuvé »